

**RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DES SERVICES DE L'ETAT**

**Décembre 2015 - N° 53**

**Direction de la coordination interministérielle et des moyens de  
l'Etat  
Service du pilotage interministériel et du développement  
Bureau du courrier et de la coordination**

**Délégations de signature**

**Publié le 28 décembre 2015**



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**PRÉFET DU GERS**

Prefecture

N° d'enregistrement :

**2015-358-5**

Direction de la coordination interministérielle  
et des moyens de l'état  
Service du pilotage interministériel  
et du développement  
Bureau du courrier et de la coordination

**ARRÊTÉ**  
**portant délégation de signature à M. Philippe AYOUN**  
**directeur de la sécurité de l'aviation civile sud (compétences départementales)**

**Le préfet du Gers,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU** le code de l'aviation civile,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,
- VU** le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 portant création de la direction de la sécurité de l'aviation civile,
- VU** l'arrêté du 19 décembre 2008 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile,
- VU** le décret du 10 juin 2015 nommant M. Pierre ORY, préfet du Gers,
- VU** l'arrêté n° 203920062683 du 4 décembre 2015 nommant M. Philippe AYOUN, ingénieur général des ponts, des eaux et forêts, directeur de la sécurité de l'aviation civile sud,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

**ARRETE**

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à **M. Philippe AYOUN**, directeur de la sécurité de l'aviation civile sud à l'effet de :

- 1 –délivrer les dérogations de survol du département du Gers liées à des opérations de travail aérien, à l'exception des dérogations prévues par les arrêtés du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes et d'animaux et du 17 novembre 1958 relatif à la réglementation de la circulation aérienne des hélicoptères ;

- 2 – délivrer les accords prévus aux articles D 232-4 et D 233-4 du code de l'aviation civile pour l'équipement d'aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation aérienne ou de tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques :
- sur un aérodrome à usage restreint,
  - sur un aérodrome à usage privé,
- 3 – d'exercer les missions prévues aux articles D. 213-1 à D. 213-1-11 du code de l'aviation civile ;
- 4 - délivrer, suspendre et retirer les agréments prévus à l'article D 213-1-6 du code de l'aviation civile pour l'exercice des fonctions de chefs de manœuvre, de pompier d'aérodrome et éventuellement de responsable du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs ;
- 5 - mettre en œuvre les diverses mesures relatives au service de péril animalier sur un aérodrome lorsque la situation faunistique le justifie et après consultation de l'exploitant d'aérodrome, dans le cadre des articles D. 213-1-15 à D. 213-1-25 du code de l'aviation civile, à l'exclusion des mesures concernant le prélèvement d'animaux prévues à l'article D 213.1.17 du même code ;
- 6 - délivrer des décisions de dérogations aux servitudes radioélectriques protégeant les équipements de l'aviation civile.
- 7 délivrer les autorisations prévues aux articles D 242-8 du code de l'aviation civile, concernant les installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public et D 242-9 du code de l'aviation civile, concernant des constructions ou installations nécessaires à la conduite de travaux dans une zone grevée de servitudes aéronautiques de dégagement,

**Article 2** : M. Philippe AYOUN, directeur de la sécurité de l'aviation civile sud, peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature à ses collaborateurs.

**Article 3** : L'arrêté préfectoral n° 2015-244-3 du 1<sup>er</sup> septembre 2015 donnant délégation de signature à M. Patrick DISSET, directeur de la sécurité de l'aviation civile sud par intérim est abrogé à compter du 24 décembre 2015, date à laquelle le présent arrêté entre en vigueur.

**Article 4** : M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur de la sécurité de l'aviation civile sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de ce jour et sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le 24 DEC. 2015



Le préfet

Pierre ORY

Préfecture

N° d'enregistrement : **2015-358-6**

Direction de la coordination  
interministérielle  
et des moyens de l'état

Service du pilotage  
interministériel  
et du développement

Bureau du courrier  
et de la coordination

**ARRÊTÉ**  
**portant délégation de signature**  
**à M. Christian GUYARD,**  
**secrétaire général de la préfecture**

**Le préfet du Gers,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU** le décret du 10 juin 2015 nommant M. Pierre ORY préfet du Gers,
- VU** le décret du 23 juillet 2014 nommant M. Christian GUYARD secrétaire général de la préfecture du Gers,
- VU** le décret du 29 avril 2014 nommant Mme Marlène GERMAIN sous-préfète de Condom,
- VU** le décret le décret du 14 décembre 2015 nommant Mme Anne LAYBOURNE sous-préfète de Mirande,
- VU** l'arrêté préfectoral du 8 juin 2015 modifié fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers,
- Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à **M. Christian GUYARD**, secrétaire général de la préfecture, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents à l'exception :

- des réquisitions de la force armée,
- des arrêtés de conflit,
- des décisions afférentes à la création des communautés de communes,
- de la réquisition du comptable.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Christian GUYARD**, secrétaire général de la préfecture, la délégation de signature prévue à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par **Mme Marlène GERMAIN**, sous-préfète de Condom.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **M. Christian GUYARD** et de **Mme Marlène GERMAIN**, sous-préfète de Condom, la délégation de signature sera exercée par **Mme Anne LAYBOURNE**, sous-préfète de Mirande.

**Article 3** : Le précédent arrêté préfectoral n° 2015-257-4, en date du 14 septembre 2015, donnant délégation de signature à **M. Christian GUYARD**, secrétaire général de la préfecture, est abrogé à compter du 4 janvier 2016, date à laquelle le présent arrêté entre en vigueur.

**Article 4** : M. le secrétaire général de la préfecture, Mme la sous-préfète de Condom et Mme la sous-préfète de Mirande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le 24 DEC. 2015



Le préfet

Pierre ORY

Préfecture

Direction de la coordination  
interministérielle  
et des moyens de l'état

Service du pilotage  
interministériel  
et du développement

Bureau du courrier  
et de la coordination

**ARRÊTÉ**  
**portant délégation de signature à Mme Marlène GERMAIN,**  
**sous-préfète de Condom**

**Le préfet du Gers,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du 10 juin 2015 nommant M. Pierre ORY préfet du Gers,

VU le décret du 23 juillet 2014 nommant M. Christian GUYARD secrétaire général de la préfecture du Gers,

VU le décret du 29 avril 2014 nommant Mme Marlène GERMAIN, sous-préfète de Condom,

VU le décret du 14 décembre 2015 nommant Mme Anne LAYBOURNE sous-préfète de Mirande,

VU l'arrêté préfectoral du 8 juin 2015 modifié fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers,

VU l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2013 nommant M. Jacques CHEVRY, attaché principal d'administration de l'Etat, en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture de Condom,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à **Mme Marlène GERMAIN**, sous-préfète de Condom, à l'effet de signer pour son arrondissement tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents à l'exception :

- des réquisitions de la force armée,
- des arrêtés de conflit,
- des décisions afférentes à la création des communautés de communes,
- des déferés préfectoraux.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marlène GERMAIN**, la délégation de signature sera exercée par **Mme Anne LAYBOURNE**, sous préfète de Mirande.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Mme Marlène GERMAIN**, sous-préfète de Condom, et de **Mme Anne LAYBOURNE**, sous-préfète de Mirande, la délégation de signature sera exercée par **M. Christian GUYARD**, secrétaire général de la préfecture du Gers.

**Article 3** : Délégation de signature est donnée à **Mme Marlène GERMAIN**, à l'effet de signer pour l'ensemble du département :

- toutes décisions emportant obligation de quitter le territoire français ou reconduite à la frontière prise à l'encontre d'un étranger et fixation du pays de destination, en application du Code de l'Entrée, du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile (CESEDA),
- toutes décisions emportant maintien dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire d'un étranger faisant l'objet d'une obligation de quitter le territoire ou d'un arrêté de reconduite à la frontière française,
- toutes décisions ordonnant l'assignation à résidence d'un étranger en application des articles L 561-1 et L561-2 du Code de l'Entrée, du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile (CESEDA),
- les mémoires en défense devant les juridictions administrative et judiciaire,
- les décisions relatives aux mesures d'admission en soins psychiatriques des articles pris en application des articles L 3212-1 à L 3213-8 du Code de la santé publique,
- les arrêtés portant suspension du permis de conduire,
- les arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux,
- les autorisations relatives au transport de corps à l'étranger,
- les dérogations aux délais d'inhumation et d'incinération.

**Article 4**: Délégation de signature est donnée à **M. Jacques CHEVRY**, attaché principal d'administration de l'Etat chargé des attributions de secrétaire général de la sous-préfecture de Condom, à l'effet de signer, pour l'arrondissement et sous le contrôle et la responsabilité de la sous-préfète de Condom :

- **les correspondances courantes :**
  - correspondances n'emportant pas décision,
  - accusés de réception des pièces,
  - récépissés de déclaration d'association et la correspondance afférente,
  - demandes d'extrait n° 2 des casiers judiciaires,
  - récépissés de déclaration d'une manifestation sportive.
- **les actes et les décisions suivants en matière de police générale :**
  - délivrance des carnets de forains et nomades,
  - attestations de délivrance de permis de chasser.

**Article 5** : Le précédent arrêté préfectoral n° 2015-257-5, en date du 14 septembre 2015, donnant délégation de signature à **Mme Marlène GERMAIN** sous-préfète de Condom, est abrogé à compter du 4 janvier 2016, date à laquelle le présent arrêté entre en vigueur.

**Article 6** : M. le secrétaire général de la préfecture, Mme la sous-préfète de Mirande et Mme la sous-préfète de Condom sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le 24 DEC. 2015



Le préfet

Pierre ORY

Préfecture

N° d'enregistrement : 2015-358-8

Direction de la coordination  
interministérielle  
et des moyens de l'état

Service du pilotage  
interministériel  
et du développement

Bureau du courrier  
et de la coordination

**ARRÊTÉ**  
portant délégation de signature à Mme Anne LAYBOURNE,  
sous-préfète de Mirande

**Le préfet du Gers,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du 10 juin 2015 nommant M. Pierre ORY préfet du Gers,

VU le décret du 23 juillet 2014 nommant M. Christian GUYARD secrétaire général de la préfecture du Gers,

VU le décret du 29 avril 2014 nommant Mme Marlène GERMAIN, sous-préfète de Condom,

VU le décret du 14 décembre 2015 nommant Mme Anne LAYBOURNE sous-préfète de Mirande,

VU l'arrêté préfectoral du 8 juin 2015 modifié fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers,

VU la décision préfectorale du 4 novembre 2013 affectant Mme Marie-Pierre GUARDINI, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, au poste de secrétaire générale de la sous-préfecture de Mirande,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à **Mme Anne LAYBOURNE**, sous-préfète de Mirande, à l'effet de signer pour son arrondissement tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents à l'exception :

- des réquisitions de la force armée,
- des arrêtés de conflit,
- des décisions afférentes à la création des communautés de communes,
- des déferés préfectoraux.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Anne LAYBOURNE**, la délégation de signature sera exercée par **Mme Marlène GERMAIN** sous-préfète de Condom.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Mme Anne LAYBOURNE** sous-préfète de Mirande et de **Mme Marlène GERMAIN**, sous-préfète de Condom, la délégation de signature sera exercée par **M. Christian GUYARD**, secrétaire général de la préfecture du Gers.

**Article 3** : Délégation de signature est donnée à **Mme Anne LAYBOURNE**, à l'effet de signer pour l'ensemble du département :

- toutes décisions emportant obligation de quitter le territoire français ou reconduite à la frontière prise à l'encontre d'un étranger et fixation du pays de destination, en application du Code de l'Entrée, du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile (CESEDA) ;
- toutes décisions emportant maintien dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire d'un étranger faisant l'objet d'une obligation de quitter le territoire ou d'un arrêté de reconduite à la frontière française ;
- toutes décisions ordonnant l'assignation à résidence d'un étranger en application des articles L 561-1 et L561-2 du Code de l'Entrée, du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile (CESEDA)
- les mémoires en défense devant les juridictions administrative et judiciaire ;
- les décisions relatives aux mesures d'admission en soins psychiatriques des articles pris en application des articles L 3212-1 à L 3213-8 du Code de la santé publique ;
- les arrêtés portant suspension du permis de conduire ;
- les arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux ;
- les autorisations relatives au transport de corps à l'étranger ;
- les dérogations aux délais d'inhumation et d'incinération.

**Article 4**: Délégation de signature est donnée à **Mme Marie-Pierre GUARDINI**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, secrétaire générale de la sous-préfecture de Mirande, à l'effet de signer, pour l'arrondissement et sous le contrôle et la responsabilité de la sous-préfète de Mirande :

- **les correspondances courantes :**
  - correspondances n'emportant pas décision,
  - accusés de réception des pièces,
  - récépissés de déclaration d'association et la correspondance afférente,
  - demandes d'extrait n° 2 des casiers judiciaires,
  - récépissés de déclaration d'une manifestation sportive.
- **les actes et les décisions suivants :**
  - délivrance des carnets de forains et nomades,
  - attestations de délivrance de permis de chasser.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie-Pierre GUARDINI**, cette délégation de signature sera exercée par **M. Eric LAURIERE**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

**Article 5** : Le précédent arrêté préfectoral n° 2015-257-3, en date du 14 septembre 2015, donnant délégation de signature à **M. Christian GUYARD**, secrétaire général de la préfecture afin d'assurer l'intérim des fonctions de sous-préfet de Mirande, est abrogé à compter du 4 janvier 2016, date à laquelle le présent arrêté entre en vigueur.

**Article 6** : M. le secrétaire général de la préfecture et Mme la sous-préfète de Mirande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le 24 DEC. 2015

Le préfet



Pierre ORY

Préfecture

**PRÉFET DU GERS**

Direction de la coordination  
interministérielle  
et des moyens de l'état

Service du pilotage  
interministériel  
et du développement

Bureau du courrier  
et de la coordination

**ARRÊTÉ**  
**portant délégation de signatures financières pour le bop 307**  
**(Administration Territoriale) et le PNE (Programme National d'Équipement des Préfectures)**

**Le Préfet du Gers,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié notamment par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le code des marchés publics ;

**VU** le décret du 10 juin 2015 nommant Monsieur Pierre ORY, préfet du Gers ;

**VU** le décret du 23 juillet 2014 portant nomination de M. Christian GUYARD, secrétaire général de la préfecture du Gers ;

**VU** le décret du 29 avril 2014 nommant Mme Marlène GERMAIN, sous-préfète de Condom,

**VU** le décret du 14 décembre 2015 nommant Mme Anne LAYBOURNE sous-préfète de Mirande,

**VU** l'arrêté ministériel du 10 juin 2015 portant affectation du M.Christophe SAINT-SULPICE , conseiller d'administration, sur le poste de directeur des services du cabinet ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 8 juin 2015 modifié fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture;

**ARRÊTE**

**Service prescripteur « Bureau des finances et du pilotage »**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian GUYARD, secrétaire général, dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué aux centres de responsabilité : « Bureau des finances et du pilotage » et « Résidence secrétaire général », et des opérations relevant du programme national d'équipement (PNE) des préfectures et de l'enveloppe mutualisé d'investissement régional (EMIR), au titre du programme n° 307 « administration territoriale », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- Signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, quel que soit le montant de la dépense ;

- Signer ou valider les bons de commandes quel que soit le montant de la dépense, pour l'achat de fournitures pour lequel des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou régional ;
- Engager, liquider les dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achats, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'État et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par le préfet ;
- Constater et signer le service fait.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles en vigueur.

*En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian GUYARD, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Monsieur Bernard CASTELLS, directeur de la coordination interministérielle et des moyens de l'État et, dans l'ordre, à :*

- *Monsieur Christophe POUYSÉGU, chef du service du pilotage interministériel et du développement ;*
- *Madame Isabelle CAHUZAC, chef du bureau des finances et du pilotage ;*

*Le plafond d'utilisation de la carte d'achats du bureau des finances et du pilotage (Porteur : M. Bernard CASTELLS) est fixé à 20 000 €*

*Le plafond de la carte d'achat du secrétaire général (Porteur : M. Christian GUYARD) est de 5 000 €.*

#### **Service prescripteur « Service des ressources humaines, de la logistique et des moyens »**

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian GUYARD, secrétaire général, dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué au centre de responsabilité « Service intérieur », au titre du programme n° 307 « administration territoriale », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- Signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, quel que soit le montant de la dépense ;
- Signer ou valider les bons de commandes quel que soit le montant de la dépense, pour l'achat de fournitures pour lequel des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou régional ;
- Engager, liquider les dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achats, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'État et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par le préfet ;
- Constater et signer le service fait.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles en vigueur.

*En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian GUYARD, secrétaire général, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Monsieur Bernard CASTELLS, directeur de la coordination interministérielle et des moyens de l'État et dans l'ordre, pour un montant maximum de 1 500 € à :*

- *Madame Monique BIAUSSAT, chef du service des ressources humaines, de la logistique et des moyens.*

**Service prescripteur « Résidence préfet »**

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian GUYARD, secrétaire général, dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué au centre de responsabilité « Résidence préfet », au titre du programme n° 307 « administration territoriale » et dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- Signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, quel que soit le montant de la dépense ;
- Signer ou valider les bons de commandes quel que soit le montant de la dépense, pour l'achat de fournitures pour lequel des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou régional ;
- Engager, liquider les dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achats, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'État et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par le préfet ;
- Constater et signer le service fait.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles en vigueur.

*En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian GUYARD, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Monsieur Bernard CASTELLS, directeur de la coordination interministérielle et des moyens de l'État, et dans l'ordre, pour un montant maximum de 1 500 €, à :*

- *Monsieur Christophe POUYSÉGU, chef du service du pilotage interministériel et du développement ;*
- *Madame Isabelle CAHUZAC, chef du bureau des finances et du pilotage ;*

*La délégation de signature est également accordée à Monsieur Bernard BOURREC, adjoint technique, pour les engagements juridiques et l'utilisation d'une carte d'achats, dans la limite d'un montant de 10 000 €, liés aux achats pour la « Résidence préfet ». Le plafond d'utilisation de la carte d'achats par M. BOURREC est donc fixé à 10 000 €.*

*Le plafond de la carte d'achat du préfet (Porteur:M. Pierre ORY), est également de 10 000 €.*

**Service prescripteur « Cabinet et résidence du directeur de cabinet »**

**Article 4 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe SAINT-SULPICE, directeur de cabinet, dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué au centre de responsabilité « Service du cabinet et résidence du directeur de cabinet », au titre du programme n° 307 « administration territoriale », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- Signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, quel que soit le montant de la dépense ;
- Signer ou valider les bons de commandes quel que soit le montant de la dépense, pour l'achat de fournitures pour lequel des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou régional ;
- Engager, liquider les dépenses, pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achats, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'État et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par le préfet ;
- Constater et signer le service fait.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles en vigueur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe SAINT-SULPICE, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Monsieur Christian GUYARD, secrétaire général, Monsieur Bernard CASTELLS, directeur de la coordination interministérielle et des moyens de l'État, et dans l'ordre, pour un montant maximum de 1 500 €, à :

- Madame Anne-Marie GARBAY, chef du bureau du cabinet ;
- Monsieur Christophe POUYSÉGU, chef du service du pilotage interministériel et du développement ;
- Madame Isabelle CAHUZAC, chef du bureau des finances et du pilotage ;

Le plafond pour l'utilisation de la carte d'achats par le directeur de cabinet (Porteur : M. Christophe SAINT-SULPICE) est de 10 000 €.

#### **Service prescripteur « Bureau des ressources humaines »**

**Article 5 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian GUYARD, secrétaire général, dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué au bureau au titre du programme n° 307 « administration territoriale », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- Signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, quel que soit le montant de la dépense ;
- Signer ou valider les bons de commandes quel que soit le montant de la dépense, pour l'achat de fournitures pour lequel des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou régional ;
- Constater et signer le service fait.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles en vigueur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian GUYARD, secrétaire général, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Monsieur Bernard CASTELLS, directeur de la coordination interministérielle et des moyens de l'État et dans l'ordre, pour un montant maximum de 1500 €, à :

- Madame Monique BIAUSSAT, chef de service des ressources humaines, de la logistique et des moyens ;
- Madame Lætitia BERTRAND, chef du bureau des ressources humaines.

#### **Service prescripteur « service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) »**

**Article 6 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian GUYARD, secrétaire général, dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué au service au titre du programme n° 307 « administration territoriale », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- Signer ou valider, les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, quel que soit le montant de la dépense ;
- Signer ou valider les bons de commandes quel que soit le montant de la dépense, pour l'achat de fournitures pour lequel des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou régional ;
- Constater et signer le service fait.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles en vigueur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian GUYARD, secrétaire général, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Monsieur Pierre FAURE, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, pour un montant maximum de 1 500 €.

### **Service prescripteur « Sous-préfecture de Condom »**

**Article 7 :** Délégation de signature est donnée à Madame Marlène GERMAIN, sous-préfète de CONDOM, dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué à la sous-préfecture (services administratifs et résidence) au titre du programme n° 307 « administration territoriale », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- Signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, quel que soit le montant de la dépense ;
- Signer ou valider les bons de commandes quel que soit le montant de la dépense, pour l'achat de fournitures pour lequel des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou régional ;
- Engager, liquider les dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achats, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'État et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par le préfet ;
- Constater et signer le service fait.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles en vigueur.

*En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marlène GERMAIN, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à :*

- *Monsieur Christian GUYARD, secrétaire général de la préfecture ;*
- *Monsieur Bernard CASTELLS, directeur de la coordination interministérielle et des moyens de l'État ;*
- *Monsieur Jacques CHEVRY, secrétaire général de la sous-préfecture de CONDOM, pour un montant maximum de 1 500 €.*

*Le plafond pour l'utilisation de la carte d'achats de la sous-préfecture de Condom (Porteur : Mme Marlène GERMAIN) est de 5 000 €.*

### **Service prescripteur « Sous-préfecture de Mirande »**

**Article 8 :** Délégation de signature est donnée à Mme Anne LAYBOURNE, sous-préfète de Mirande, dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué à la sous-préfecture (services administratifs et résidence) au titre du programme n° 307 « administration territoriale », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- Signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, quel que soit le montant de la dépense ;
- Signer ou valider les bons de commandes quel que soit le montant de la dépense, pour l'achat de fournitures pour lequel des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou régional ;
- Engager, liquider les dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achats, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'État et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par le préfet ;
- Constater et signer le service fait.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles en vigueur.

*En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne LAYBOURNE, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à :*

- *Monsieur Christian GUYARD, secrétaire général de la préfecture ;*
- *Monsieur Bernard CASTELLS, directeur de la coordination interministérielle et des moyens de l'État ;*
- *Madame Marie-Pierre GUARDINI, secrétaire générale de la sous-préfecture de MIRANDE, pour un montant maximum de 1 500 €.*

Le plafond pour l'utilisation de la carte d'achats de la sous-préfecture de Mirande (Porteur : Mme Anne LAYBOURNE) est de 5 000 €.

**Article 9** : La liste des agents de préfecture et sous-préfecture habilités à constater et valider le Service Fait dans l'outil NEMO figure en annexe du présent arrêté préfectoral.

**Article 10** : Le précédent arrêté préfectoral n° 2015-257-6, en date du 14 septembre 2015, donnant délégation de signatures financières pour le BOP 307 et le PNE du 29 juin 2015, est abrogé à compter du 4 janvier 2016, date à laquelle le présent arrêté entre en vigueur.

**Article 11** : Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Condom, la sous-préfète de Mirande, le directeur de cabinet, le directeur de la coordination interministérielle et des moyens de l'État, le directeur régional des finances publiques de Midi-Pyrénées et les chefs de service et de bureaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Auch, le 24 DEC. 2015



Le préfet

Pierre ORY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

Auch, le 24 DEC. 2015

**Annexe à l'arrêté préfectoral portant modification de la délégation  
de signatures financières pour le BOP 307 (Administration Territoriale)  
et le PNE (Programme National d'Équipement des Préfectures)  
agents habilités à constater et valider le service fait  
dans l'outil nemo**

**PREFECTURE**

**D.I.R.C.I.M.E.**

Service du pilotage interministériel et du développement :

- Mme Isabelle CAHUZAC
- Mme Marie-Claude ESCOLEIRA
- M. Patrice BAUDUER
- M. Jean-Claude MORA

Service des ressources humaines, de la logistique et des moyens :

Bureau des ressources humaines

- Mme Hélène LASAUSSE
- Mme Nadine DOUARD
- Mme Lolita DARRE

**CABINET**

Bureau du cabinet :

- Mme Anne HARISMENDY

**SOUS-PREFECTURE DE CONDOM**

- M. Jacques CHEVRY

**SOUS-PREFECTURE DE MIRANDE**

- Mme Marie-Pierre GUARDINI

**SERVICE INTERMINISTERIEL DEPARTEMENTAL DES SYSTEMES D'INFORMATION  
ET DE COMMUNICATION (SIDSIC)**

- M. Pierre FAURE
- Mme Marie-Cécile QUINTARD

Le préfet

Pierre ORY